

ARRETE N° AT 75.2026
Objet : Fermeture temporaire du Square MARREL
pour des raisons de sécurité.

Le Maire de PONT DE BEAUVOISIN Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Considérant que les pierres du mur se décèlent, il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, d'ordonner la fermeture temporaire du Square Marrel.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité, l'accès au Square Marrel est interdit au public, **à compter du mercredi 12 août 2026.**

ARTICLE 2 : Madame le Maire de Le Pont de Beauvoisin (Savoie) est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Gendarmerie de Le Pont de Beauvoisin (73330)
- ASVP

ARTICLE 4 : Diffusion sera faite :

- Sur les panneaux d'affichage municipaux à proximité du Square Marrel
- Sur le site web de la Commune.

Fait à Le Pont de Beauvoisin, le 12 août 2026

Le Maire
Céline YACONO



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

